



DELIBERATION N° 21/108 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE APPROUVANT L'ÉCHANGE D'EMPRISES FONCIÈRES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BUNIFAZIU - ROUTE TERRITORIALE 10

CHÌ APPROVA U SCAMBIU DI PRESI FUNDIARII NANTU À U TARRITORIU DI A CUMUNA DI BUNIFAZIU - RT 10

REUNION DU 19 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix neuf mai, la commission permanente, convoquée le 6 mai 2021, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS: Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Muriel FAGNI, Jean-Martin MONDOLONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:

Mme Christelle COMBETTE à M. Jean-Martin MONDOLONI Mme Nadine NIVAGGIONI à M. Romain COLONNA M. Pierre POLI à Mme Mattea CASALTA M. Jean-Guy TALAMONI à Mme Rosa PROSPERI M. Petr'Antone TOMASI à Mme Rosa PROSPERI

ETAIT ABSENTE: Mme

Isabelle FELICIAGGI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU le Code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie, et notamment l'article L. 1311-13 et suivants,
- **VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L. 1111-4, L. 2141-1 et L. 3112-3,
- **VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- **VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

- VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- **VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire.
- VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- **VU** la délibération n° 18/191 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 portant approbation de la délégation générale aux fins de signature,
- VU la délibération n° 20/127 AC de l'Assemblée de Corse du 24 septembre 2020 approuvant la prorogation de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente.
- VU la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- **VU** les documents d'arpentage et le plan de rectification cadastrale correspondant dressés par le Cabinet Terra Metra, géomètres-experts à Portivechiu,
- **VU** l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 5 mars 2021,
- **VU** l'offre d'échange acceptée par la propriétaire concernée le 16 mars 2021,
- **CONSIDERANT** la jurisprudence du Conseil d'Etat (CE, 27 septembre 1989, n° 70653) qui précise que les parcelles à échanger relevant du domaine privé, cet échange ne donnera pas lieu à un arrêté de déclassement.
- **SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- **APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- **APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA,

Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Jean-Guy TALAMONI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER:

APPROUVE l'échange des parcelles cadastrées O n° 652 (2 007 m²), O n° 653 (38 m²) et B n° 172 (843 m²) issues du domaine privé de la Collectivité de Corse, soit 2 888 m², contre les parcelles cadastrées O n° 647 pour 107 m² (division de O n° 25), O n° 649 pour 2 815 m² (division de O n° 27), O n° 654 pour 96 m² (division de O n° 631, elle-même issue de O n° 21) et B n° 170 pour 940 m² (division de B n° 152), soit 3 958 m². Cet échange aura lieu moyennant une soulte d'un montant de 1 605 € à la charge de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 2:

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'acte correspondant en la forme administrative (ou notariée).

ARTICLE 3:

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à engager les frais correspondants sur la ligne d'affectation 2017 1212 D 023A - Petites Opérations Foncières, Imputation budgétaire 908 2315 90842 1132 ROU - Autorisation de programme 2017 1132 AP.

ARTICLE 4:

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 19 mai 2021

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

RAPPORT N° 2021/194/CP

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 19 MAI 2021

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

SCAMBIU DI PRESI FUNDIARII NANTU À U TARRITORIU DI A CUMUNA DI BUNIFAZIU - RT 10

ÉCHANGE D'EMPRISES FONCIÈRES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BUNIFAZIU - RT 10

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité



RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le présent rapport en vue d'approuver l'échange d'emprises foncières entre la Collectivité de Corse, propriétaire du délaissé de route issu du rescindement d'un virage de la RT 10, considéré comme domaine privé routier suivant la jurisprudence du Conseil d'Etat, (CE, 27 septembre 1989, n° 70653) pour une surface de 2 888 m², et des parcelles appartenant à un propriétaire privé, pour une surface de 3 958 m², sises sur le territoire de la commune de Bunifaziu.

La propriétaire concernée a demandé la régularisation des emprises foncières opérées par l'Etat dans les années 1960/70 sur l'ex. RN 198 dans le cadre de travaux de rectification du tracé.

Afin de remembrer la propriété, elle a souhaité un échange de parcelles avec la Collectivité de Corse.

Le cabinet TERRA METRA, géomètres-experts à Portivechju, a procédé au morcellement des parcelles concernées afin d'établir les emprises à échanger, soit les parcelles cadastrées O n° 647 (division de O n° 25), O n° 649 (division de O n° 27), O n° 654 (division de O n° 631, elle-même division de O n° 21), B n° 170 pour 940 m² (division de B n° 152), et O n° 652 pour 2 007 m², O n° 653 pour 38 m² et B n° 172 pour 843 m², issues du Domaine Public Routier.

Le service du Domaine a estimé la valeur vénale de ces parcelles à 1,50 € le m².

L'offre a été acceptée par la propriétaire aux conditions suivantes :

- Parcelles O n° 647, 649, 654 et B n° 170 :
 3 958 m² x 1,50 € = 5 937 € arrondis à 5 940 €
- Parcelles O n° 652, 653 et B n° 172 :
 2 888 m² x 1,50 € = 4 332 € arrondis à 4 300 €

Une soulte de 1 605 € est à la charge de la Collectivité de Corse.

L'échange se fera par un acte passé en la forme administrative (à la signature de M. Jean Biancucci, Conseiller exécutif désigné par la délibération n° 18/191 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018) ou par acte notarié (à la signature de M. le Président du Conseil exécutif de Corse) si des difficultés particulières intervenaient en cours de finalisation de l'acte.

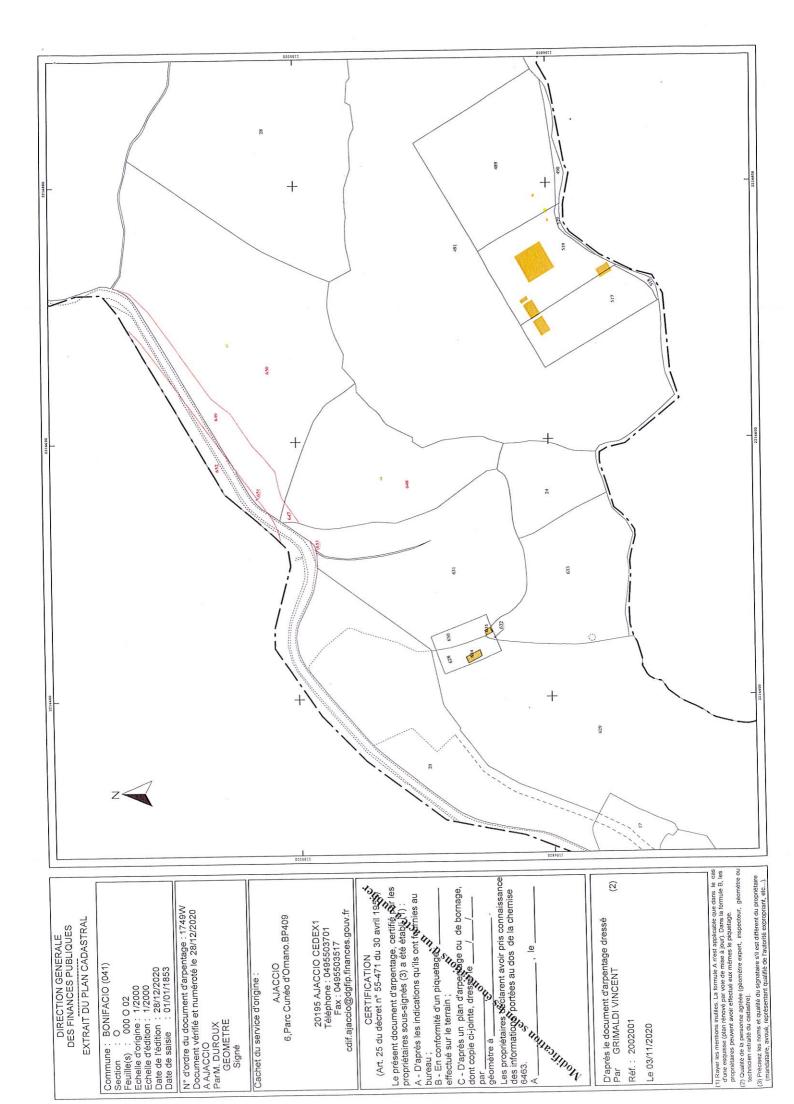
Il est à préciser comme il est indiqué ci-dessus qu'il n'y aura pas de déclassement préalable à l'échange, du fait qu'il s'agit d'un délaissé de route faisant partie du

domaine privé de la Collectivité de Corse.

En conséquence, je vous propose :

- **D'APPROUVER** l'échange des parcelles O n° 652, 653 et B n° 172 issues du domaine privé routier contre les parcelles O n° 647, 649, 654 et B n° 170. La soulte à la charge de la Collectivité de Corse s'élève à la somme de 1 605 €.
- **DE M'AUTORISER** à signer l'acte d'échange en la forme administrative (ou notariée).
- DE M'AUTORISER à engager les frais correspondants sur la ligne d'affectation 2017 1212 D023A - Petites Opérations Foncières, Imputation budgétaire 908 2315 90842 1132 ROU - Autorisation de programme 2017 1132 AP.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES Section Commune Feuille(s) BONIFACIO (041) Qualité du plan : Plan non régulier EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires squaignes (3) a été établi (1):

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au burdeu;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain;

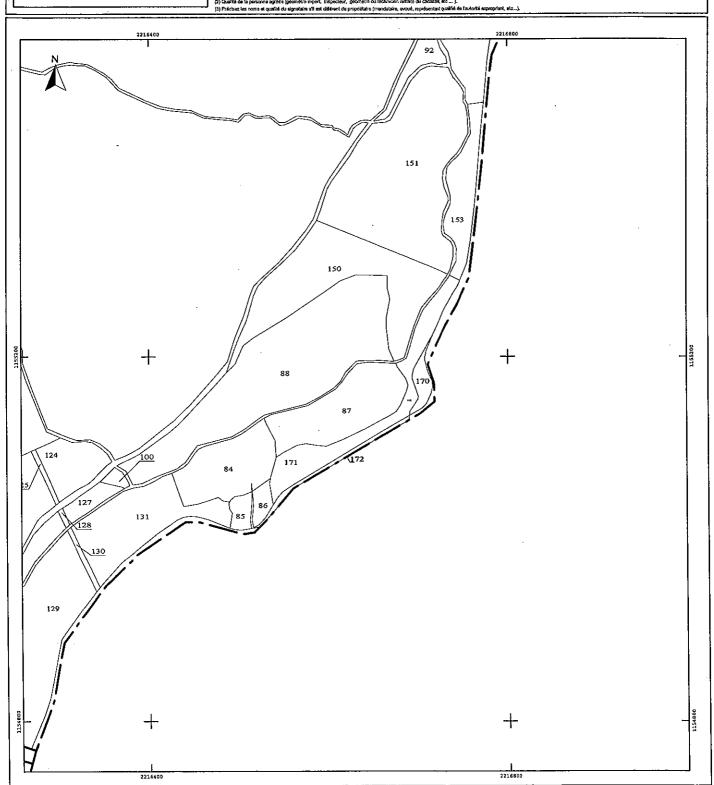
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par géomètre à

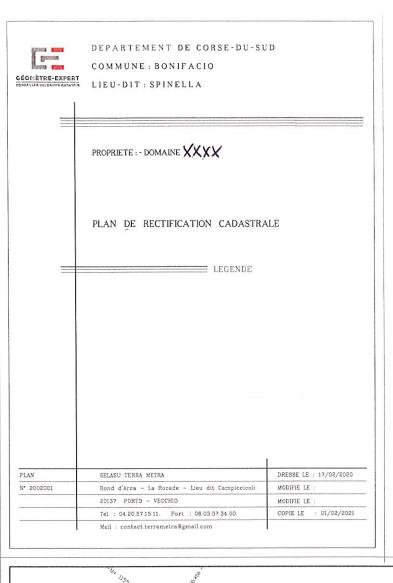
Les propriétaires décuent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la tripinise 6463.

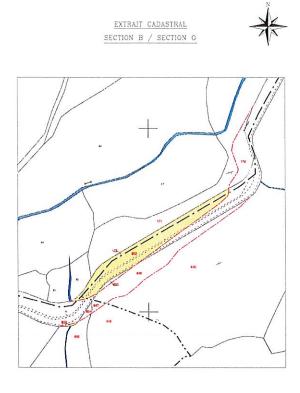
A continue de la tripinise 6463. Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1752V Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/2000 Document vérifié et numéroté le 01/02/2021 Date de l'édition : 01/02/2021 A SDIF Ajaccio Support numérique : --Par Lungarella Olivier Inspecteur D'après le document d'arpentage Signé Par GRIMALDI V (2) Réf.: AJACCIO 6,Parc Cunéo d'Ornano.BP409 Le 25/01/2021 20195 AJACCIO CEDEX1 Téléphone : 0495503701 Fax : 0495503517 (1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cis d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, impecteur, géomètre ou technicien retraité du codastre, etc...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est different du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de fautorité expropriant, etc...). cdif.ajaccio@dgfip.finances.gouv.fr 100 85 131 655 630 00

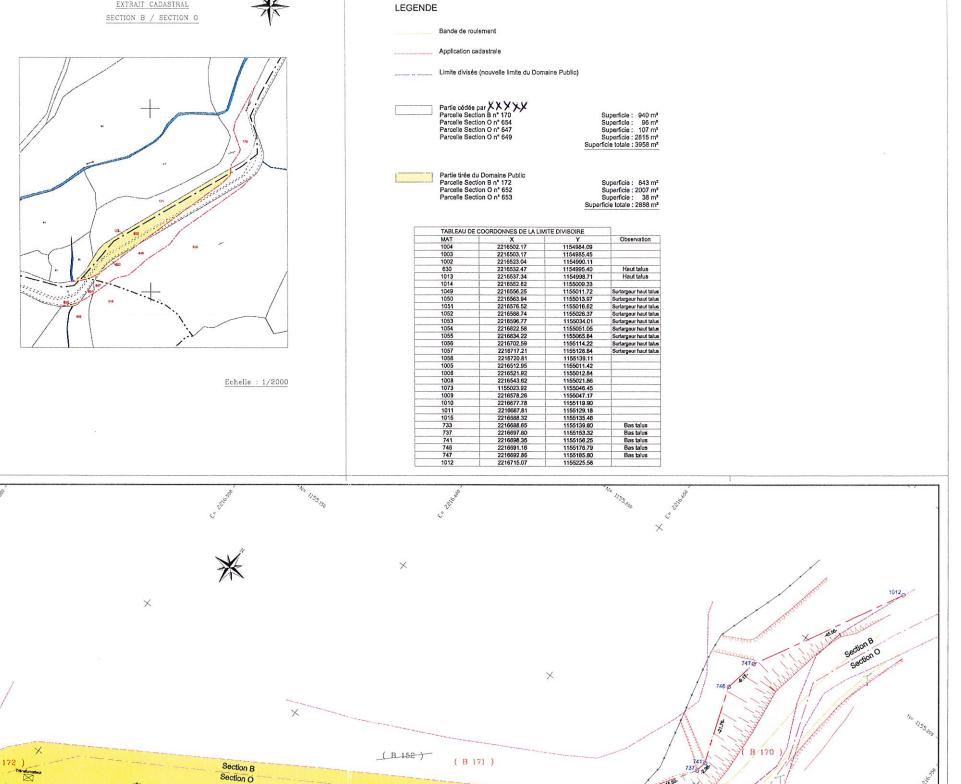
633

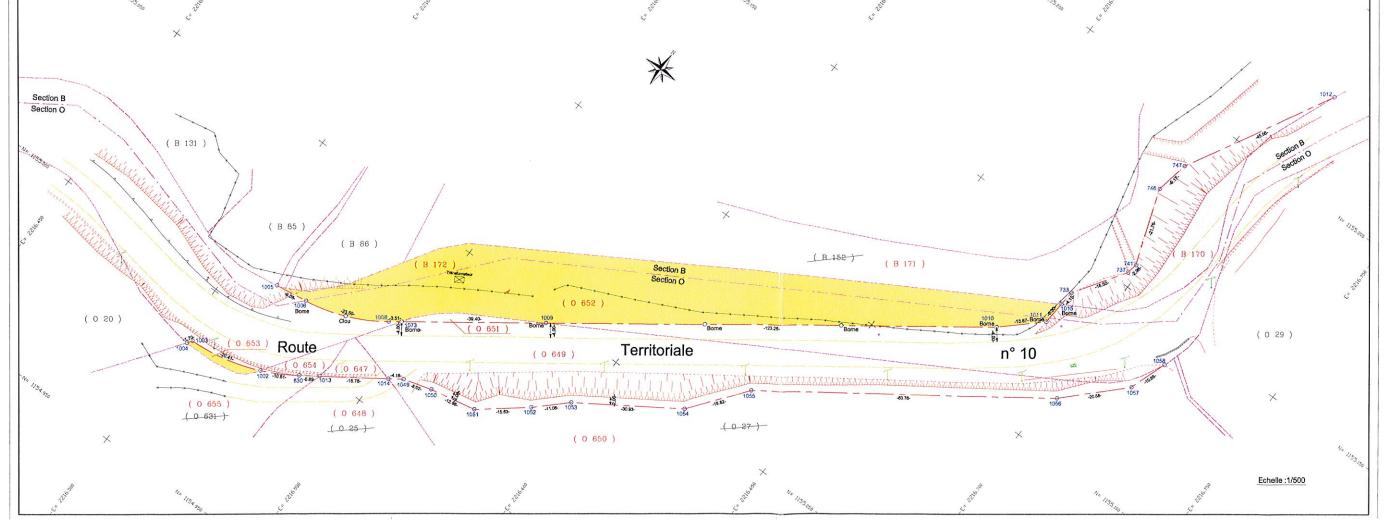
DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES Section : B Feuille(s) : 000 B 02 Qualité du plan : Plan non régulier Commune: BONIFACIO (041) EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1750D CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sque agnés (3) a été établi (1): A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau; B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain; C - D'après un plan d'arpentage qu'ils bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par géomètre à Les propriétaires décedent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la trieffise 6463. A continue d'arpentage qu'ils pris connaissance des informations portées au dos de la trieffise 6463. Echelle d'origine : 1/4000 Echelle d'édition : 1/4000 Document vérifié et numéroté le 28/12/2020 Date de l'édition : 28/12/2020 A AJACCIO Support numérique :-Par M. DUROUX GEOMETRE Signé D'après le document d'arpentage dressé GRIMALDI VINCENT (2) AJACCIO Réf.: 2020001 6,Parc Cunéo d'Ornano.BP409 Le 03/09/2020 20195 AJACCIO CEDEX1 Téléphone: 0495503701 Fax: 0495503517 cdif.ajaccio@dgfip.finances.gouv.fr











BUNIFAZIU S° O 631(issue de O 21) - O 25 - O 27 - S° B 152





2300-SD 22GC L - 8 MARS 2021

Pôle d'évaluation domaniale

Téléphone : 04 95 50 35 22

Mél.: drfip2a.pole-

evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Paul Bologna Téléphone : 04 95 50 35 22

courriel: paul.bologna@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS: 3414651

DIRECTION REGIONALE. DES FINANCES PUBLIQUES DE CORSE ET DU DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD 6, PARC CUNEO D'ORNANO 20195 AJACCIO CEDEX 1

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE COLLECTIVITÉ DE CORSE 22, COURS GRANDVAL BP 215 20187 AJACCIO

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Ajaccio, le 05 mars 2021

Désignation du bien : Parcelles cadastrées section O n° 647, O n° 652, O n° 653, O n° 654, B n° 170, B n° 172 en bordure de la route T10 aux lieux-dits « Valle Longa et Spinella » sur la commune de Bonifacio.

Délaissés de route T 10 résultant des travaux de rénovation non régularisés.

Valeur unitaire au m²: 1,50 € »

1 - SERVICE CONSULTANT

COLLECTIVITE DE CORSE

Affaire suivie par : Paule TRAMONI

2 - DATE

de consultation :02/02/2021 de réception : 02/02/2021

de visite: Pas de visite sur place

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Diverses parcelles de terre en zone naturelle qualifiées de non constructibles (zone A et NN)

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire présumé:

1°) Collectivité de Corse

Section cadastrale	Superficie en m²
O 652	2007
O 653	38
B 172	843
Total	2888

2°) SCAE XXXXXXX

Section cadastrale	Superficie en m²
O nº647	107
O nº649	2815
O Nº 654	96
B nº 170	940
total	3958

Biens supposés libres d'occupation.

6 - URBANISME - RÉSEAUX

RNU Zone naturelle non constructible Réseau public Accessibilité

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Evaluation à la date actuelle.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Méthode par comparaison.

Bien situés en zone non constructible constituants des délaissés de route selon le consultant Compte tenu des caractéristiques des biens à évaluer, la valeur unitaire des parcelles peut être évaluée à 1,50 € du m²

La valeur des parcelles cadastrées section O n° 652, 653 et B n° 172 appartenant à la collectivité de Corse d'une contenance totale de 2888 m² est estimée à 2 888 x 1,50 = 4 332 € arrondie à 4330 €.

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

3 ans

10 – Observations particulières

L'Administrateur des Finances Publiques Adjoint

Jean-Pascal COURCOUX